

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **14 juillet 2015 à 20h**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: M. Paul Cozens
Mme Lise Charest
Mme Julie Lemieux
M. Alexandre Zalac
M. Mario Cardinal

Était absent le conseiller: M. René-Philippe Hébert

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

95-07-15

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-07-15

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

97-07-15

Re : Demande de parution dans le bulletin municipal

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu une demande de M. Mario Aumais, membre du Conseil d'administration de la résidence de la Seigneurie afin de faire paraître un article concernant des studios à louer pour les personnes autonomes et semi-autonomes, et ce, pour une période d'un an;

ATTENDU QUE le Conseil croit que la résidence de la Seigneurie de Soulanges a les moyens de diffuser leurs informations et que très peu d'espace demeure disponible considérant les informations récurrentes concernant les permis, les services et les annonces de la municipalité, et que ledit espace doit être réservé afin d'être en mesure d'informer les citoyens sur des nouvelles provenant d'autres sources telles que la MRC de Vaudreuil-Soulanges ou Enbridge;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu que l'article en question ne soit pas publié dans le bulletin municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

98-07-15

Dépôt du procès-verbal de correction – Quote-part Transport Soleil 2014

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux résolu que la directrice générale dépose aux membres du conseil municipal un procès-verbal de

correction, soit : remplacer la résolution 128-12-13 de la séance ordinaire du 10 décembre 2013 modifiée par la résolution 98-07-15 pour effectuer l'ajout du montant de **4 306.02 \$** ainsi que le paiement de la quote-part à payer pour cet organisme pour l'année 2014. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-371-00-448.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

99-07-15

Dépôt procès-verbal de correction -Quote-part Transport Soleil 2015

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu à l'unanimité que la directrice générale dépose aux membres du conseil municipal un procès-verbal de correction, soit : remplacer la résolution 46-04-15 de la séance ordinaire du 9 décembre 2014 modifiée par la résolution 99-07-15 pour effectuer l'ajout du montant de **4 453.97 \$** ainsi que le paiement de la quote-part à payer pour cet organisme pour l'année 2015. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-371-00-448.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Dépôt du rapport des dépenses du directeur général en vertu de la délégation de compétence

Une copie du rapport de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, est déposée au conseil.

100-07-15

Comptes à payer

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de **59 266,98 \$**, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques nos C1500145 à C1500170	32 873,87 \$
Paiement AccèsD (L) L1500063 à L1500081	14 860,93 \$
Chèques de salaires nos D1500102 à D1500123	11 532,18 \$
GRAND TOTAL	<u>59 266,98 \$</u>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

101-07-15

Re : Activité «Fête des Voisins» – Fondation des Amis du patrimoine de TSR

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par Mme Lise Charest et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **1200 \$** libellé à l'ordre de la Fondation des Amis du patrimoine de Très-Saint-Rédempteur à titre de contribution ainsi que la disponibilité des locaux et équipements gratuits pour la journée du 9 août 2015, le tout tel qu'entendu par le Conseil lors de la séance du 11 novembre 2014 et confirmé par lettre le 10 décembre 2014. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-702-98-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

102-07-15

Renouvellement entente Croix-Rouge Canadienne – Contribution annuelle 2015-2016

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. Paul Cozens et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de **150 \$** libellé à l'ordre de la Croix-Rouge Canadienne pour le renouvellement de l'entente couvrant la période d'août 2015 à juillet 2016 portant le numéro 70461. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-190-00-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

103-07-15

Paiements des frais annuels du centre Câlîn

CONSIDÉRANT le nombre important de famille résidente de Très-Saint-Rédempteur qui bénéficie des services offerts par le centre Câlîn situé à Sainte-Marthe ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour chacun des 46 enfants est de 50.00\$;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'autoriser la directrice générale à émettre un chèque au montant de **2 300 \$** libellé à l'ordre du Comité d'action local Vaudreuil-Soulanges pour la contribution demandée. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-702-95-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

104-07-15

Autorisation de la préparation d'une entente entre le Comité d'action local Vaudreuil-Soulanges (Centre câlîn) et la municipalité de Très-Saint-Rédempteur

CONSIDÉRANT la tenue de la rencontre du mardi 7 juillet 2015 avec M. Alain Belleville, directeur général et les membres du conseil concernant les activités culturelles scolaires et parascolaires pour les enfants de Très-Saint-Rédempteur inscrits à l'école primaire de Sainte-Marthe pour l'année scolaire 2014-2015.

CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement une entente verbale entre le Comité d'action local Vaudreuil-Soulanges (Centre câlîn) et la municipalité de Très-Saint-Rédempteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que la municipalité obtiendra le meilleur service pour le plus bas prix possible;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par M. Paul Cozens et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la directrice générale à préparer une entente entre le Comité d'action local Vaudreuil-Soulanges (Centre câlîn) et la municipalité de Très-Saint-Rédempteur concernant les activités culturelles scolaires et parascolaires pour l'année 2015-2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

105-07-15

Lettre d'appui pour le maintien de la gestion de l'offre en agriculture

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 56 fermes laitières, 4 fermes avicoles et 4 fermes spécialisées dans la production des œufs, soit 14% des entreprises agricoles de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces 64 entreprises agricoles opérant sous le système de la gestion de l'offre génèrent un revenu de près de 33 M\$ soit 26% des revenus agricoles de la MRC (MAPAC – MRC Vaudreuil-Soulanges);

CONSIDÉRANT que ces entreprises créent des emplois et participent activement au développement économique des villes et municipalités de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le Canada négocie actuellement le Partenariat-Trans-Pacifique (PTP), un accord de commerce incluant 11 autres pays;

CONSIDÉRANT qu'une entente est imminente et que le Canada subit de fortes pressions pour ouvrir davantage ses marchés sous gestion de l'offre alors que les importations de produits laitiers et de volaille combient déjà 8 à 10 % des besoins des Canadiens;

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles sous gestion de l'offre ne reçoivent aucune subvention à la production puisque le prix reçu est basé sur le coût de production des entreprises les plus performantes;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est à la base de la stabilité et de la prévisibilité :

- des prix et des revenus à la production;
- des niveaux d'approvisionnement aux usines;
- des revenus et capacités d'investissement des transformateurs;
- des prix à la consommation.

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre donne accès au consommateur à des produits laitiers de grande qualité à des prix comparables à ceux payés par les consommateurs des pays industrialisés qui subventionnent la production agricole;

CONSIDÉRANT que le Canada a conclu 12 autres accords de libre-échange, incluant l'ALENA, tout en préservant la gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT que l'économie canadienne et la vitalité de nos régions n'ont pas les moyens de perdre ou affaiblir la gestion de l'offre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. Paul Cozens et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur fasse appel au gouvernement du Canada, par le biais du premier ministre Stephen Harper, afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité et n'accorde aucun accès supplémentaire à ses marchés sous gestion de l'offre dans le cadre de la négociation du Partenariat-Trans-Pacifique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DU TERRITOIRE

106-07-15

Gestion des cours d'eau – MRC Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la tenue de la rencontre du jeudi 25 juin 2015 avec M. Jocelyn Cardinal, directeur de l'ingénierie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, offrant le projet de transfert de compétence par bassin versant aux municipalités intéressées à gérer certaines interventions dans les cours d'eau sur son territoire, dont le trappage des castors, le démantèlement des barrages des castors, l'enlèvement des obstructions et l'entretien, selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de manifester son intérêt relativement à la gestion de certaines interventions dans les cours d'eau sur son territoire, dont le trappage des castors, le démantèlement des barrages des castors, l'enlèvement des obstructions, l'entretien, le contrôle des sédiments, les stabilisations de rive et la bande de protection de la rive, selon les besoins du bassin versant, soit le bassin n° 4;

QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur offre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de réaliser la gestion de certaines interventions dans les cours d'eau, dont le trappage des castors, le démantèlement des barrages des castors, l'enlèvement des obstructions, l'entretien, le contrôle des sédiments, les stabilisations de rive et la bande de protection de la rive, selon les options suivantes :

- Gérer certaines interventions sur le bassin n° 4;

QUE le maire ou, en son absence le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et non incompatible avec la présente.

Le conseiller M. Mario Cardinal soulève certains questionnements quant au remboursement suite à la facturation par les années passées avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges. La conseillère Mme Lise Charest demande le vote. Monsieur le maire procède au vote :

M. Paul Cozens : Pour
Mme Lise Charest : Pour
Mme Julie Lemieux : Pour
M. Alexandre Zalac : Pour
M. Mario Cardinal : Contre

Le résultat du vote est approuvé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant ou la directrice générale à négocier une entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de gérer les divers travaux à réaliser sur les cours d'eau présents sur le territoire de la Municipalité.

107-07-15

Trajectoire intersectorielle en insalubrité morbide de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la problématique des cas d'insalubrité morbide;

CONSIDÉRANT QUE le terme insalubrité morbide se traduit par des individus qui accumulent de façon excessive des objets hétéroclites menant à des conditions de vie insalubres dans leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE ces comportements, lorsqu'ils dégénèrent en de situations d'insalubrité majeure du domicile, peuvent entraîner des risques à la santé et à la sécurité Pour la personne atteinte, les voisins, les proches et les intervenants;

CONSIDÉRANT QUE la communication entre les instances demeure la pierre angulaire et gage de réussite afin de favoriser la concertation entre les différents partenaires;

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'adopter la trajectoire intersectorielle en insalubrité morbide Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

108-07-15

Appel d'offres sur invitation – Service de déneigement pour la saison 2015-2016

ATTENDU QUE le contrat de déneigement s'est terminé le 30 avril 2015;

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'autoriser la directrice générale à inviter deux entreprises à déposer une soumission pour la saison 2015-2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

109-07-15

Appel d'offres sur invitation – Travaux de pavage

CONSIDÉRANT la promesse de subvention accordée par le Ministère des Transports, par l'entremise de la députée madame Lucie Charlebois au montant de 12 000 \$;

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'autoriser la directrice générale à inviter deux entreprises à déposer une soumission pour des travaux de pavage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

110-07-15

Autorisation de procéder à des travaux d'excavation (pose de drain)

CONSIDÉRANT les dommages causés par les pluies abondantes que nous avons reçues ce printemps et par l'écoulement abondant de l'eau;

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à émettre un chèque au montant de **490,00 \$** taxes en sus, libellé à l'ordre de Transports T-Max pour les travaux d'excavation et l'installation du drain principalement sur un des côtés de la sacristie (endroit où vont passer les tuyaux de géothermie) afin d'évacuer l'eau des pluies et de drainer le terrain.

Que les coûts reliés à l'excavation et à la pose du drain soit affecté au compte de banque «Projet infrastructure» portant le numéro 54-112-60.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111-07-15

Autorisation de procéder à des travaux de goudronnage de fondation

CONSIDÉRANT les dommages causés par les pluies abondantes que nous avons reçues ce printemps et par l'écoulement abondant de l'eau;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par Mme Lise Charest et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à émettre un chèque au montant de **250,00 \$**

taxes en sus, libellé à l'ordre de «*Les goudrons LFB*» pour les travaux de goudronnage de la fondation sur le côté de la sacristie (endroit où passent les tuyaux de géothermie) afin d'éviter le gel des tuyaux.

Que les coûts reliés à la pose du goudronnage de la fondation soit affecté au compte de banque «*Projet infrastructure*» portant le numéro 54-112-60.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

112-07-15

Versement Entreprise Encore Ltée – Aménagement d'un centre socioculturel dans l'ancienne église

Suite à la réception du 2^e certificat de paiement vérifié et approuvé par la firme Les architectes Massicotte et Dignard, les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **191 508,66 \$** toutes taxes en sus à la firme Construction Encore Ltée et constituant le deuxième (2^e) versement sur les travaux exécutés à ce jour pour l'aménagement d'un centre socioculturel dans l'ancienne église. Que les coûts reliés à ces travaux soient affectés au compte de banque «*Projet infrastructure*» portant le numéro 54-112-60.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

113-07-15

Demande de dérogation mineure – 195, route Principale

ATTENDU QUE l'article 806 du règlement de zonage numéro 155 établit la marge avant minimale à 40 mètres le long du chemin St-Henri ;

ATTENDU QUE la marge arrière minimale est fixée à 7,6 mètres pour la zone RB-10 ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du terrain avoisine les 53 mètres et qu'il est par conséquent impossible de respecter ces marges pour l'implantation d'une nouvelle résidence, malgré la superficie 7 430 m²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain demande une dérogation mineure afin de réduire la marge avant minimale à 25 mètres le long du chemin St-Henri afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale qui remplacera le bâtiment existant vieillissant ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

114-07-15

PIIA – Demande de permis de construction – 146, rue Promenade du Cerf

ATTENDU QUE la propriété du demandeur située sur la Promenade du Cerf se trouve dans la zone RC-7 et est par conséquent soumise au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 158;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de permis de construction selon les plans d'implantation et d'architecture soumis;

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'accepter la demande de permis de construction pour le 146 Promenade du Cerf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

115-07-15

PIIA – Demande d’approbation d’un modèle de maison supplémentaire (Le Sommet)

ATTENDU QUE le projet «Le Sommet» se trouve dans la zone RC-7 et est par conséquent soumis au *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale* (PIIA) numéro 158;

ATTENDU QUE le Conseil a déjà approuvé dix (10) modèles de maison pour ce projet et qu’un 11^e modèle apportera plus de variété ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) recommande d’accepter le modèle soumis à condition de respecter les normes prévues par la résolution numéro 39-04-13 de la séance ordinaire du Conseil du 9 avril 2013, notamment en ce qui a trait aux matériaux permis;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d’accepter le modèle de maison supplémentaire pour le projet «Le Sommet» à condition de respecter les normes établies par la résolution numéro 39-04-13.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

116-07-15

Acceptation de la demande de dérogation mineure – 2 lots rue des Frênes

ATTENDU QUE les lots numéro 2 775 235, 2 399 153, 2 643 324, 3 712 123 et 2 775 234 se trouvent dans la zone RA-8;

ATTENDU QUE l’article 304 du *Règlement de lotissement* numéro 154 établit la profondeur minimale d’un lot à 36,5 mètres, la largeur minimale sur la ligne avant à 48,7 mètres et la superficie minimale à 3 000 m² pour la zone RA-8 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire regrouper les lots numéro 2 775 235, 2 399 153 et une partie du lot 2 775 234 afin de créer un premier lot d’une profondeur de 32,82 mètres et d’une superficie de 2 400 m²;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire regrouper une partie des lots numéro 2 775 234 et 3 712 123 avec le lot numéro 2 643 324 afin de créer un deuxième lot d’une largeur sur la ligne avant de 33,23 mètres et d’une superficie de 3 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire obtenir l’autorisation de construire une résidence unifamiliale sur le premier lot, malgré la profondeur et la superficie insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire obtenir l’autorisation de construire une résidence unifamiliale sur le deuxième lot, malgré la largeur sur la ligne avant insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) recommande d’accorder les deux demandes de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d’accepter les deux (2) demandes de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

117-07-15

PIIA – Demande de permis de lotissement – 206, route Principale

ATTENDU QUE la propriété du demandeur située sur la route Principale se trouve dans la zone RC-7 et est par conséquent soumise au *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural* (PIIA) numéro 158;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 2 646 559 sur lequel se trouve la résidence unifamiliale du 206 route Principal est inférieur aux dimensions prévues par le règlement de zonage actuel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire effectuer une opération cadastrale afin de regrouper les lots 2 646 559, 2 646 560 et une partie du lot 2 643 322, créant ainsi un lot d’une superficie de 3 716,1 m² respectant l’ensemble des dimensions prévues au règlement de lotissement numéro 154 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) recommande d’accepter la demande de permis de lotissement selon le plan présenté;

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. Paul Cozens et résolu d'accepter la demande de permis de lotissement pour le 206, route Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Points d'information

1. Suivi – réponses aux questions de la séance ordinaire du 9 juin 2015
2. Suivi concernant les travaux d'aménagement d'un centre socioculturel dans l'ancienne église

Période de questions

118-07-15

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Paul Cozens et résolu de lever la séance à 20 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 50.

Jean Lalonde, maire

Louise Sisle Héroux, directrice
générale et secrétaire-trésorière